

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2023

**PLAN D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION INITIALE DES
ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ - (N° 1799)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 10**

présenté par
Mme Rilhac

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À la dernière phrase de l'article L. 625-1 du code de l'éducation, les mots : « un ou » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'article L.625-1, cité dans l'article 1er de cette PPL. L'écriture actuelle a la qualité de préciser que la formation délivrée au sein des INSPE doit lier contenu pratique et pédagogique à des stages. Donc afin de pouvoir permettre des stages durant les deux années en INSPE nous devons retirer la possibilité offerte dans la rédaction actuelle de ne faire qu'un stage. C'est ce que propose cet amendement.